

REGLEMENT INTERIEUR de LA FERME EQUESTRE

LES CONDITIONS GENERALES

Tout adhérent accepte, par son adhésion, les clauses de ce règlement. De même que tout visiteur (famille, invité, passager) accepte, par son accès aux installations, les clauses de ce règlement.

➤ *Sur L'EQUITATION*

L'équitation est un loisir et un sport pratiqués individuellement ou en groupe (reprise)

Dans l'intérêt évident de tous, certaines règles, en vigueur dans de nombreux clubs du Royaume, doivent être impérativement respectées :

Un cheval appartenant au club ne pourra être loué sans l'accompagnement d'un responsable.

Seul le personnel enseignant du club ou les intervenants autorisés sont habilités à dispenser l'enseignement. Il est instamment demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les leçons.

Les cavaliers débutants seront admis en reprise après un nombre variable de leçons individuelles de longe. A un cavalier de faible niveau, ou après un arrêt de pratique, il pourra être demandé d'effectuer quelques séances de longe pour remise à niveau.

Les promenades sont réservées aux cavaliers dont l'aptitude aura été démontrée en manège.

Le port de la bombe est obligatoire pour tous les mineurs et pour tous les adultes pratiquant le saut ; elle est vivement conseillée pour les autres adultes (à titre exceptionnel, le club peut prêter quelques bombes). La cravache est nécessaire.

Les cavaliers désirant participer à une reprise, un stage, un concours, un examen ou une sortie sont tenus de s'inscrire à l'avance auprès du responsable ou par mail et en régler les frais à l'avance. Il est bienvenu de se présenter ¼ d'heure avant chaque rendez-vous. Les dates sont communiquées aux adhérents par voie d'affichage et sur le site internet du club.

L'inscription à un examen est soumise à des mini-stages tests obligatoires avant le passage de l'examen.

La participation aux différents concours extérieurs suppose le remboursement des frais engagés par le Club et le paiement des décentes forfaitaires selon le tarif annoncé à l'avance.

Tout cavalier qui, par sa conduite ou son inaptitude, peut représenter un danger pour le groupe, pourra être invité à quitter la reprise.

➤ *Sur LE CLUB*

Le respect de l'environnement et du personnel fait partie intégrante d'un bon fonctionnement.

Tout cavalier ou visiteur manquant aux règles de fonctionnement ou de correction, dans son comportement ou son langage, peut être mis à pied pour une période déterminée par le responsable, ou voire même exclu définitivement sans aucune compensation.

Une aire de parking est mise à disposition ; la circulation automobile à l'intérieur du club est interdite afin d'éviter les accidents. L'accès aux chiens, même tenus en laisse est interdit.

Les visiteurs et les cavaliers doivent rester prudents avec les animaux (petite ferme – chevaux – chiens – chats...) «Tous peuvent mordre ! » le club dégage toute responsabilité en cas d'imprudance.

Il est strictement interdit de fumer dans les écuries et près de la paille.

Le club possédant une cafétéria, boisson et nourriture provenant de l'extérieur ne peuvent être consommées dans l'enceinte du club y compris sur le cross ou le parking.

Il est interdit de pénétrer sans un responsable dans les hangars, lieux de stockage et d'y prélever des aliments. L'accès au circuit V.T.T. est réservé aux adhérents, à leur famille ou aux vélos en location. L'accès à la piscine est régi par son propre règlement (voir panneau) L'accès aux installations est possible dans la limite des horaires d'ouverture établis selon l'horaire de travail des palfreniers. L'accès nocturne aux écuries est interdit. Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre que durant leur temps de reprise pour laquelle ils sont inscrits et durant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit un quart d'heure avant la reprise et un quart d'heure après. En dehors de ces créneaux et des journées de stage auxquels ils sont préalablement inscrits, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.

LES CAVALIERS DE CLUB

➤ *USAGE des FORFAITS*

Les forfaits s'entendent pour un nombre de séances déterminé par semaine. Ils seront réglés d'avance avant le 8 de chaque trimestre et payables tous les trimestres ou à l'année à partir de l'inscription jusqu'à fin juin. Un cavalier n'ayant pas payé son forfait se verra interdire la participation aux reprises ou aux promenades. Le cavalier doit être à jour de sa cotisation et de son assurance annuelles. Le forfait est personnel et non remboursable ; il ne peut en aucun cas y avoir de compensation entre deux membres. Toute heure non effectuée sera considérée comme consommée; les récupérations ne sont pas autorisées. En cas de force majeure (longue maladie avec certificat médical ou accident), le forfait pourra être décalé. Le forfait ne peut se fractionner. Les cavaliers ne pouvant effectuer leur forfait complet au moment de l'inscription ou durant l'été sont invités à régler d'avance soit un mois entier, soit leur monte au tarif adhérent.

➤ *USAGE des CARTES*

Les cartes s'entendent pour un nombre de 10 séances payées d'avance. Elles sont réservées aux adultes adhérents ou aux étudiants à l'étranger. Le cavalier doit être à jour de son assurance annuelle. Il est prévenu lorsqu'il effectue sa 9^{ème} séance et doit régler la carte suivante à la 10^{ème} séance. Un cavalier n'ayant pas réglé sa nouvelle carte se verra interdire le participation aux reprises ou aux promenades.

➤ *USAGE des CHEVAUX de PROPRIETAIRES*

Le cavalier montant un cheval de propriétaire devra :

- être adhérent du club et à jour de son assurance annuelle
- être autorisé à monter le dit cheval par une autorisation écrite du propriétaire précisant le cadre précis de la monte et dégageant le club de toute responsabilité en cas de blessure ou incident survenant au cheval
- si le cavalier est mineur, une autorisation parentale est nécessaire
- payer un droit de monte mensuel équivalent au forfait de 1 heure / semaine pour un nombre illimité de monte sur le dit cheval

LES PROPRIETAIRES DE CHEVAUX

Le montant de la pension de base est fixée en fonction de la fluctuation du marché ; toute modification concernant la pension de base doit être annoncée au moins 30 jours avant par affichage et par mail.

Elle comprend :

- l'entretien du cheval : le logement du cheval et son pansage
- l'alimentation de base quotidienne établie avec le responsable et connue par voie d'affichage
- tout supplément reste à la charge du propriétaire et tout aliment différent de ceux utilisés par le club devra être fourni par le propriétaire sans dégrèvement sur le prix de la pension
- le graissage des pieds (1 fois par semaine)
- les petits soins (nettoyage de plaies ; tout médicament et autre soin est à la charge du propriétaire)
- le travail hygiénique en cas d'absence du propriétaire (sortie à la longe ou en liberté, 3 fois par semaine)
- un tarif réduit pour certaines activités (cours collectifs, cours particuliers)

Les cavaliers propriétaires sont tenus de remplir une convention de mise en pension, d'être à jour de leur cotisation et assurance annuelles, de régler le dépôt de garantie et de mettre à jour leur fiche spécifique de renseignements.

Le règlement mensuel des pensions s'effectue à « terme à venir » chaque mois avant la date du 8. Sauf accord avec le responsable, passée cette date, le cheval sera mis à la « ration minimum de survie » (paille et eau) et le propriétaire ne sera plus autorisé à l'utiliser.

Après 60 jours de non-paiement, le cheval sera mis en vente au souk et vendu au cours du jour, le club récupérant sur le montant de la vente la facture impayée.

Tout propriétaire désirant retirer provisoirement ou définitivement son cheval du club s'engage à respecter un préavis d'un mois et à prévenir par écrit. Ce retrait ne peut s'effectuer que si l'ensemble des frais (pension, préavis, facture...) sont totalement réglés le jour de son départ.

En cas d'absence du cheval inférieure à 15 jours, aucune déduction n'interviendra et sa ration sera remise au propriétaire ; un retrait temporaire dépassant 15 jours (ex.vacances..) implique un prix forfaitaire de location de boxe vide sans ration soit 50% du montant de la pension de base à titre de droit de conservation du box.

Toute remarque ou demande concernant l'entretien, la sortie ou la monte du cheval doivent être adressées au responsable et non aux palfreniers.

Chaque cheval doit être à jour des vaccinations obligatoires et son carnet de santé déposé au bureau.

Le choix du maréchal ferrand est libre, celui-ci devant œuvrer hors de l'écurie ou des chemins de passage ou des espaces de monte ou de liberté et se faire accompagner de son aide.

Le matériel et les installations sont à la disposition des propriétaires à condition de les remettre en place.

Le club dégage toute responsabilité pour la perte d'objet ou de matériel autre que selle, filet et tapis. Le propriétaire est tenu de ranger lui-même son matériel au n° qui lui a été attribué et d'informer le responsable lorsqu'il le retire momentanément. L'entretien de son matériel de sellerie reste à sa charge.

Il est vivement conseillé aux propriétaires d'assurer leur cheval en Responsabilité Civile.

Tout cavalier propriétaire désirant se promener seul doit être couvert par son assurance personnelle et dégage le club de toute responsabilité, de plus, pour les mineurs, une autorisation parentale écrite est obligatoire.

La détente d'un cheval en liberté ou à la longe par son propriétaire est placée sous la responsabilité de celui-ci qui devra surveiller et rentrer son cheval. La mise en liberté dans les carrières et paddoc ne doit pas s'effectuer au moment où des cours se déroulent dans les carrières avoisinantes.

L'accès au cross en dehors des cours organisés est sous l'entière responsabilité du propriétaire. Il est formellement interdit de sauter en carrière (sauf cavallettis 60 cm maxi) ou sur le cross (quelque soit l'obstacle) sans la présence d'un moniteur.

Les dégâts matériels occasionnés par le cheval est à la charge du propriétaire quand le montant des réparations dépasse 30% du montant de la pension de base.

L'utilisation de la carrière par un propriétaire pour un travail non-conforme avec les règles propres à la pratique de l'équitation par un homme de cheval (travail excessif, brutalité, etc...) pourrait amener le responsable à intervenir pour faire cesser immédiatement tout excès pouvant nuire à la bonne renommée du club.

ATTESTATION de prise de connaissance du REGLEMENT INTERIEUR

Cocher et remplir la formule vous concernant

prénom & nom du cavalier :

Cavalier Club

Je soussigné (cavalier majeur) (Nom et Prénom) OU

son représentant légal (cavalier mineur) (Nom et Prénom)

Reconnait avoir bien pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur de la FERME EQUESTRE (3pages), d'en accepter les termes sans réserve et d'en avoir compris le sens.

Je m'engage par ma signature à les respecter.

« Lu et approuvé » (manuscrit)

date :

signature :

Cavalier Propriétaire

Je soussigné (cavalier majeur) (Nom et Prénom) OU

son représentant légal (cavalier mineur) (Nom et Prénom)

Propriétaire légal de l'équidé : Nom de l'équidé : N° identification :

Reconnait avoir bien pris connaissance de l'ensemble du règlement intérieur de la FERME EQUESTRE (3pages), d'en accepter les termes sans réserve et d'en avoir compris le sens.

Je m'engage par ma signature à les respecter.

« Lu et approuvé » (manuscrit)

date :

signature :